

Question orale de M. Wyngaard : Tombola organisée à l'occasion de la réception du personnel communal.

M. Wyngaard rappelle que la réception du personnel communal était proposée sous un nouveau format cette année et que cette innovation a contribué à rendre l'événement encore plus festif.

Toutefois, il souhaite revenir sur la tombola organisée depuis quelques années à cette occasion, à laquelle il assiste en général assez distraitement. Il semble que divers lots destinés aux agents communaux soient offerts par des commerçants dans le cadre de cette tombola.

Si tel est bien le cas, il s'agit, selon M. Wyngaard, d'une situation discutable. Il y aurait là à tout le moins une confusion des genres. En effet, l'administration communale ainsi « gratifiée » est amenée à intervenir, à prendre des décisions, à octroyer des autorisations, des subsides, à rendre des avis qui concernent les administrés, parmi lesquels figurent évidemment les commerçants.

Par ailleurs, le commerçant ne se retrouve pas nécessairement dans une position confortable. Sollicité pour remettre un lot à la commune, a-t-il réellement le choix d'accepter ou de refuser ? Ne risque-t-il pas de craindre que son refus ne soit éventuellement mal perçu ?

Néanmoins, M. Wyngaard s'empresse de préciser qu'il ne conteste en aucune manière l'organisation d'une tombola à l'intention du personnel communal car il s'agit d'une initiative originale et sympathique. Toutefois, afin de lever toute ambiguïté et de soutenir encore davantage le commerce local à l'avenir, il suggère que la commune dégage un budget annuel consacré à l'acquisition de lots pour la fête du personnel auprès de commerces de proximité. M. Wyngaard souhaiterait connaître l'avis du Collège sur sa suggestion.

Ayant appris que l'un des prix consiste en l'octroi d'un jour de congé, M. Wyngaard aimerait savoir si l'attribution d'un lot de cette nature est compatible avec la législation sociale et fiscale, le règlement de travail et le statut du personnel.

M. l'Echevin Dilliès répond que le principe de la tombola a été adopté en 2012. La première année, le Collège avait prévu un montant de 90 € pour cette manifestation dans le cadre du budget communal. Le Collège ayant souhaité donner plus d'ampleur à la tombola, la valeur de l'ensemble des lots, offerts par les commerçants intéressés sur base volontaire, s'élève actuellement à un montant de 1.000 €. Il va de soi qu'aucune pression n'est exercée sur les commerçants. L'administration communale envoie un mail au Président de l'Association des commerçants pour lui proposer une participation à la tombola et lui préciser les modalités de la soirée. Cette tombola s'avère profitable pour toutes les parties, puisque, d'une part, le budget communal ne risque pas d'être grevé par la dépense de 1.000 € et, d'autre part, les commerçants fournisseurs de lots bénéficient d'une publicité, le nom de leur enseigne étant évoqué au cours de la soirée. La commune évite de faire appel à des sociétés telles que JC Decaux ou Clear Channel, avec lesquelles il pourrait y avoir un conflit d'intérêt. En réalité, cette tombola constitue juste un échange de bons procédés entre la commune d'Uccle et les commerçants avec lesquels elle a tissé au fil des ans des relations de confiance.

M. l'Echevin Cools précise que l'octroi d'un jour de congé à titre de lot constitue une simple dispense de service et ne viole en aucune manière la législation sociale et fiscale, le règlement de travail ou le statut du personnel. Il s'agit d'ailleurs d'une suggestion de la Secrétaire communale que le Collège a acceptée.

M. Wyngaard n'est pas convaincu par la réponse de M. l'Echevin Dilliès car le problème de principe posé par cette tombola demeure irrésolu. Il manifeste par ailleurs une certaine perplexité par rapport à l'octroi d'une dispense de service par le simple fait d'un hasard favorable lors du tirage d'une tombola.

M. l'Echevin Dilliès rétorque que pour répondre au souci de rigueur de M. Wyngaard, il faudrait passer par une procédure de marché public pour organiser cette tombola. Il y aurait une certaine incongruité à imposer au personnel communal le travail fastidieux qu'exige un marché public juste parce qu'on serait trop embarrassé pour demander par exemple un bon de 10 € à un commerçant. Il convient de faire preuve de mesure et de cohérence en ce domaine.